

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Henri MARTIN**

**Séance publique du 16 FEVRIER 2023 à 18h00**

Date de convocation : 9 février 2023

<b>Délibération</b>
<b>N°C2023_01</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>76</b>
<b>Votants :</b>	
<b>Suffrages exprimés :</b>	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

**SECRETARE DE SEANCE** : MARTINAGE Fabienne

**PRESENTS** : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOSOM Martine ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DEBLEDE Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; PY Michel ; RENAULT Régine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE** : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LACOMBE Gérard ; NAVARRO Anaïs (suppléance LACOMBE Gérard jusqu'à la délibération N°C2023\_08) ; ROCHER Edouard ; RIO Jean-Louis

**EXCUSES** : BASTIE Yves ; CASTAN Luc ; PAVAN Gaëlle ; VERGNES Magali

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE** : ROCHER Edouard (jusqu'à la délibération N°C2023\_11) ; BESSE Jean-Baptiste (jusqu'à la délibération N°C2023\_11) ; JANSANA Jean-Marc (jusqu'à la délibération N°C2023\_13) ; PINET Marie-Christine (jusqu'à la délibération N°C2023\_14)

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : CALMON Julien ; CHING Monique ; FAURAN Jean-Paul ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; JAMMES Michel ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; RAPINAT Evelyne

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE** : BESSE Jean-Baptiste (à partir de la délibération N°C2023\_12) ; ALVAREZ Jean-Michel (jusqu'à la délibération N°C2023\_14) ; PINET Marie-Christine (à partir de la délibération N°C2023\_15) ; RIO Jean-Louis (à partir de la délibération N°C2023\_24) ; ALDEBERT Didier (à partir de la délibération N°C2023\_31)

**Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE – Modification conseiller communautaire de la Commune de NARBONNE**

Suite aux élections municipales de 2020, Monsieur COURREGES a été élu conseiller municipal et conseiller communautaire à la ville de Narbonne.

Suite au décès de Monsieur COURREGES et conformément aux dispositions du 1° du I de l'article L. 273-9 et L273-10 du code électoral, il convient de procéder à son remplacement: Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Ainsi, le siège vacant au sein de l'instance délibérante est pourvu par Monsieur Jacques PAIRO.

Madame PALMADE-GIMENEZ a fait part de sa démission par un courrier en date du 26 novembre 2022.

Selon les dispositions de l'article L273-10 du code électoral: « lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune. »

Le siège de Madame PALMADE-GIMENEZ demeure ainsi vacant.

### **Le Conseil :**

- Décide d'installer Monsieur Jacques PAIRO en tant que conseiller communautaire de la Ville de Narbonne, en remplacement de Monsieur COURREGES ;
- Prend acte que le siège de Madame PALMADE-GIMENEZ demeure vacant.

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture

le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

